

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 123 Convention de concession avec la société SPIE Autocité pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Patriarches (5^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 5 janvier 2012 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2012 DVD 30 de la séance des 6 et 7 février 2012, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Patriarches (5^{ème}) pour une durée de 25 ans ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 14 février 2012 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 5 juin 2012, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 11 juillet 2013, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société SPIE Autocité, le contrat de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Patriarches (5^{ème}) pour une durée de vingt-cinq (25) ans ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société SPIE Autocité le contrat de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Patriarches (5^{ème}) pour une durée de vingt-cinq ans.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et des exercices ultérieurs.